

## L'agrément préfectoral

### ✓ Qu'est ce que l'agrément ?

Parmi toutes les associations, une administration a besoin de repérer celles qui agissent dans son champ d'intervention et qui peuvent être partenaires éventuels.

L'agrément est un acte unilatéral de l'administration. Il est fixé par le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 et est accordé par arrêté préfectoral. Il confère une reconnaissance officielle du caractère éducatif de l'activité de l'association.

L'agrément s'obtient suite à une demande et à une procédure dont les modalités sont fixées par l'administration qui délivre l'agrément. L'administration pourra aussi retirer l'agrément à une association qui ne remplirait plus les conditions.

L'agrément est une condition nécessaire pour que l'association puisse bénéficier de l'aide des collectivités publiques, sous forme de subventions par exemple. Il convient de préciser toutefois que l'agrément, s'il rend possible l'octroi de subventions, ne constitue en aucun cas un droit à en obtenir.

Cette demande d'agrément peut être faite à la fin de la première année d'existence de l'association.

### ✓ Quels sont les critères ?

L'association doit être ouverte à tous et être gérée démocratiquement. Elle doit prévoir la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale et permettre l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'assemblée générale doit désigner le conseil d'administration par scrutin et pour une durée limitée. Il doit refléter la composition de l'assemblée générale et être composé à majorité de membres élus. Assemblée générale et conseil d'administration doivent se réunir régulièrement et au moins une fois par an. Ils doivent pouvoir être convoqués sur l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.

L'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veiller à observer les règles déontologiques du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Elle doit respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. Elle doit être impérativement affiliée à une fédération sportive agréée.

Mise à jour septembre 2011

### ✓ **Quels sont les critères ? (suite)**

Les administrateurs élus ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives. Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes mais ils ne peuvent exercer les fonctions de président, trésorier, secrétaire et adjoints.

Concernant la gestion, l'association doit tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses. Elle doit faire adopter le budget annuel par le conseil d'administration et soumettre les comptes à l'assemblée générale.

Elle doit soumettre tout contrat ou convention passé entre elle et un tiers au conseil d'administration pour autorisation et à l'assemblée générale pour information.

### ✓ **Pièces à fournir**

Il faut faire parvenir auprès de la DDCSPP les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'agrément
- Un exemplaire des statuts de l'association et du règlement intérieur
- Une copie du récépissé de la déclaration officielle de l'association en préfecture ou un exemplaire du Journal Officiel
- La liste des membres du comité directeur
- Les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales
- Les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices
- L'attestation d'affiliation à une fédération sportive agréée
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Un RIB du compte de l'association
- Deux enveloppes timbrées et libellées à l'adresse de l'association

Le formulaire d'agrément est à retirer auprès de la DDCSPP.

#### **Sources :**

- Guide pratique de l'association du Jura
- La mallette associative
- Guide du bénévole (ministère des sports)
- Dossier d'agrément DDCSPP du Jura

#### **Pour aller plus loin :**

- Textes de références : loi N°84-610 du 16 juillet 1984 et décret N°2002-488 du 9 avril 2002